

INSTITUT DE FORMATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Conditions d'inscription

Pour participer à une formation organisée par l'institut de formation CJP, il convient de nous adresser le bulletin d'inscription rempli et signé par l'employeur pour la ou les formations.

Après réception du bulletin d'inscription, l'Institut de formation du Centre Jean PERRIN vous adressera une convention de formation professionnelle en double exemplaire, dont une est à nous retourner signée.

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles jusqu'à 48 heures avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un Organisme de Compétences agréé (OPCO), vous devez nous adresser l'accord de prise en charge dès que possible.

Article 2 – Convocation

La convention de formation professionnelle fait office de convocation à la formation.

Toutefois, une confirmation de la formation et de la convocation sera adressée par mail au stagiaire, il est donc nécessaire d'indiquer l'adresse mail du stagiaire sur le bulletin d'inscription.

Article 3 – Attestation

A l'issue du stage, une attestation de présence et d'acquisition de compétences sera adressée par mail au stagiaire sous condition qu'une adresse email personnelle ait été communiquée.

Une copie de l'attestation de présence et de la feuille d'émargement sera également adressée à l'employeur.

Article 4 – Conditions d'annulation

Pour l'organisme de formation

En cas d'un nombre d'inscrits insuffisant, l'Institut de formation du Centre Jean PERRIN se réserve le droit d'annuler la formation, au plus tard 5 jours avant la date de début de la formation.

Elle en informera aussitôt les participants et l'employeur des participants par mail.

Pour les participants

La formation commencée est due en totalité.

Dédommagement, réparation ou dédit :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention :

- Dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 25% du montant de la prestation au titre de dédommagement
- Dans un délai de 8 jours avant le début de ladite action, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du montant de la prestation au titre de dédommagement
- Dans un délai inférieur à 48 heures ouvrées avant le début de ladite action, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 100% du montant de la prestation au titre de dédommagement.
- En cas de force majeure et sur justificatif, un avoir du montant de la formation sera accordé à la structure employeur.

Article 5 – Application des tarifs

Le tarif indiqué correspond au coût pédagogique de la formation.

Les frais annexes (restauration, hébergement, déplacements) ne sont pas compris et sont à la charge des stagiaires.

Article 6 – Conditions et modalités de paiement

Le paiement de la formation vous sera demandé en fin de formation, à réception de la facture.

La facture due ou acquittée sera envoyée par courrier à l'employeur.

Le règlement se fait soit par virement bancaire à l'ordre du Centre Jean PERRIN.

Si la formation est financée par un OPCO, merci de l'indiquer sur le bulletin d'inscription.

Article 7 – Lieu et horaires des formations

Sauf exception, les formations se déroulent à Clermont Ferrand dans les locaux du Centre Jean PERRIN.

Le lieu exact vous est communiqué au moment de la convocation envoyée par mail.

Les formations se déroulent sur la base d'une durée de 7 heures par jour.

Les horaires de formations sont compris entre 08h00 et 18h00.

Article 8 – Acceptation des conditions générales de vente

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le participant et la structure.

**RESPONSABLE DE L'INSTITUT DE FORMATION
Pascal SEDLAK**